CLARTAN
Société d'Investissement à Capital Variable
14, boulevard Royal - L - 2449 LUXEMBOURG
R.C.S. Luxembourg B 189.673
(ci-après désignée la « Société »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES
CLARTAN – ETHOS ESG EUROPE SMALL & MID CAP

Chers Actionnaires,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») souhaite vous informer de certaines modifications apportées au compartiment Clartan – Ethos ESG Europe Small & Mid Cap (le « **Compartiment** »), telles que décrites ci-dessous.

1. Modifications de la dénomination du Compartiment

Dans le cadre de la réglementation européenne sur la transparence et l'intégrité des activités de notation ESG, il est requis que les fournisseurs de notation ESG soient maintenant autorisés, à travers un agrément ou une décision d'équivalence, à exercer leur activité au sein de l'Union Européenne (l'« **UE** »).

Le Conseil a été informé que Ethos Services S.A. (« **Ethos** »), entité suisse agissant comme fournisseur de notation ESG et conseiller du Compartiment en matière d'analyse extra-financière, n'avait pas demandé de décision d'équivalence pour continuer à exercer ses activités au sein de l'UE.

Dans ce contexte, le Conseil approuve le choix de MSCI comme fournisseur de notation ESG pour le Compartiment avec effet au 13 Novembre 2026 (la « **Date d'Effet** »).

A la date d'Effet, le Compartiment sera ainsi renommé Clartan – Small & Mid Cap Europe afin de ne plus faire référence à Ethos dans sa dénomination.

Les actionnaires de la classe d'actions Ethos – Association Vallée de la Millière du Compartiment sont aussi informés que la classe d'actions sera renommée CSME – Association Vallée de la Millière (CSME étant l'acronyme de Clartan Small & Mid Cap Europe). Ce changement de dénomination de la classe d'actions n'aura aucun impact sur les droits des actionnaires ou sur les frais qui lui sont appliqués.

2. Modifications relatives à l'analyse extra-financière appliquée au Compartiment

La philosophie extra-financière quant à la sélection des investissements permettant au Compartiment d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues restera identique, et restera basée sur (i) des exclusions, (ii) une sélection best in class, (iii) la prise en compte de l'impact positif et (iv) l'actionnariat actif.

Cependant, Ethos n'agissant plus comme conseiller du Compartiment en matière d'analyse extra-financière à la Date d'Effet, les critères de l'analyse ESG appliquée au Compartiment pour sélectionner lesdits investissements seront modifiés comme suit :

(i) Des exclusions sectorielles basées sur les entreprises réalisant plus de 5% de leurs revenus dans les activités suivantes : tabac, jeux de hasard et d'argent, pornographie, armes non conventionnelles, charbon thermique, cannabis non thérapeutique, organismes génétiquement modifiés (« OGM ») dans l'agrochimie et énergies fossiles d'origine non conventionnelle, et des exclusions comportementales portant sur les controverses les plus graves (évaluées selon la méthodologie MSCI, qui détermine 4 niveaux de gravité).

(ii) Une sélection par l'approche best in class par laquelle, sur la base des ratings ESG fournis par MSCI allant de AAA à CCC, Clartan investira au moins 65% de son actif net en actions de sociétés notées au minimum AA. La notation fournie par MSCI permet

d'évaluer la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités environnementaux et sociaux spécifiques à leurs secteurs ainsi qu'un pilier gouvernance. Tout émetteur dont le rating est inférieur à BBB est non éligible à l'investissement.

(iii) La prise en compte de l'impact positif des entreprises dont les produits et services ont un impact positif sur l'environnement et la société apportant des solutions aux défis mondiaux. A cet effet, les entreprises a) notées A avec un chiffre d'affaires d'au moins 10% qualifié à impact positif, et b) notées BBB avec un chiffre d'affaires d'au moins 25% qualifié à impact positif, seront assimilées à des entreprises notées AAA ou AA.

(iv) L'actionnariat actif par lequel Clartan s'engage à participer et voter aux assemblées générales des entreprises investies pour au moins 50% des encours des actions détenues en portefeuille.

Les détails de la méthodologie ESG, notamment les critères et la méthodologie de notation appliqués par MSCI pour noter les entreprises et évaluer les controverses, sont disponibles sur demande au siège de la Société.

Clartan s'engage à ce que les exclusions reprises au point (i) ci-dessus s'appliquent de manière contraignante à 100% des investissements en actions.

A travers l'application des nouveaux critères composant la méthodologie ESG, à la Date d'Effet la portion minimale d'investissements en actions de sociétés réalisés en conformité avec les éléments contraignants repris aux points (i), (ii) ou (iii) ci-dessus sera diminuée à 65% de l'actif net du Compartiment.

3. Modifications additionnelles

Concomitamment, à la Date d'Effet, l'indice de référence utilisé par le Compartiment à des fins de comparaison de performance sera le Morningstar Developed Europe ex-UK Small-Mid Cap TME net return libellé en EUR, mieux adapté à l'univers d'investissement initial du Compartiment. Comme précédemment, il n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

A la Date d'Effet, le Compartiment verra sa limite de détention de liquidités augmentée de maximum 8% à 15% maximum de son actif net.

Les modifications reprises ci-dessus n'auront pas d'impact immédiat sur la composition du portefeuille du Compartiment et n'auront pas d'impact sur le profil de risque du Compartiment.

Le changement de fournisseur de notations ESG entraînera des coûts additionnels minimes pour les actionnaires, de l'ordre de 0.002%.

Les actionnaires n'étant pas d'accord avec les changements tels que décrits ci-dessus peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment sans frais jusqu'au 12 Novembre 2026 selon les modalités prévues dans le prospectus de la Société.

Le prospectus de la Société reflétant les modifications telles que décrites ci-dessus sera daté du 13 Novembre 2026.

Les documents d'informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les derniers rapports périodiques sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société.

Pour les actionnaires souhaitant des informations complémentaires, veuillez contacter la Société de gestion, votre conseiller financier ou votre distributeur local.

Le Conseil
Luxembourg, 14 Octobre 2026